



Centre Sportif du Belvédère

Règlement intérieur

Les propriétaires de logement du Belvédère des îlots 1 et 2 disposent d'un centre sportif au 26^{ème} étage du bâtiment B au Belvédère 1. Conformément au règlement de copropriété, sa gestion incombe à une commission mixte des deux îlots.

Le présent règlement s'applique à tous les espaces du centre sportif : hall d'accueil, piscine, sanitaires, vestiaires, saunas, salle de sports et solarium.

Sommaire

1	Introduction	2
2	Règles d'accès	2
2.1	Inscription préalable et badge d'accès	2
2.2	Émargement et contrôle	3
2.2.1	Modalités de contrôle	3
2.2.2	Tickets pour invités	3
3	Horaires et jours d'ouverture	3
4	Dispositions générales pour le « vivre ensemble »	4
5	Conditions d'hygiène et de sécurité	4
5.1	Conditions d'hygiène et de sécurité à la piscine	4
5.2	Conditions d'hygiène et de sécurité aux vestiaires et au sauna	5
5.3	Conditions d'hygiène et de sécurité à la salle de sport	5
5.4	Conditions d'accès au solarium	6
6	Visite du Centre sportif	6
7	Responsabilité	6
8	Respect du règlement	6
9	Observations et suggestions	6



Centre sportif du Belvédère / Règlement intérieur

1 Introduction

Le centre sportif est, parmi les locaux communs, un atout exceptionnel pour la convivialité et l'image du Belvédère. Ses coûts de fonctionnement et d'entretien justifient une régulation de l'accès, réservé aux résidents et, sous conditions, à leurs familles et amis.

Le règlement énonce également quelques règles de comportement indispensables au maintien de la qualité de l'eau de la piscine, à la sécurité des personnes, à la bonne cohabitation des usagers et à la tranquillité des occupants des logements situés aux étages inférieurs.

2 Règles d'accès

L'accès au Centre sportif est gratuit pour les **résidents**, leurs enfants domiciliés au Belvédère et leurs petits-enfants de moins de 11 ans. Ils doivent être :

- Inscrits dans le **fichier des résidents**
- Munis d'un **badge individuel** avec photo d'identité récente

L'accès au centre sportif n'est pas autorisé :

- Aux membres du personnel de la copropriété
- Aux personnels des sociétés domiciliées dans la copropriété
- Aux occupants à titre temporaire ou occasionnel, de type Airbnb et autre
- Aux cours collectifs ou individuels

Les résidents peuvent inviter les personnes de leur choix selon les modalités (gratuites et payantes) suivantes :

- **Des tickets-invités gratuits**, délivré sur demande à tout résident permanent avec un quota annuel en fonction de la taille de l'appartement
- **Des tickets payants**, achetés ponctuellement par tout résident permanent

Dans les deux cas, le résident doit obligatoirement accompagner son ou ses invité(e)s, au maximum 2 par appartement.

2.1 Inscription préalable et badge d'accès

Pour accéder au centre sportif, tout résident permanent doit au préalable s'inscrire au Poste de sécurité et remplir une **fiche d'identification par appartement** mentionnant le ou les résidents, leurs enfants domiciliés ainsi que leurs petits-enfants de moins de 11 ans, qui bénéficient d'un accès gratuit permanent. Cette fiche est transmise à l'accueil du centre sportif.

Chacun des inscrits reçoit alors un **badge d'accès nominatif**, sauf les enfants de moins de 11 ans, qui accèdent au centre sportif avec le badge de leur(s) parent(s) et accompagnés par lui/elle/eux. Tout enfant au-delà de 11 ans devra donc faire la demande d'un badge personnel.

Une contribution de 10 € et deux photos d'identité sont demandées pour chaque badge : l'une pour figurer sur le badge d'accès, l'autre pour le fichier de contrôle d'accès au centre sportif.



Centre sportif du Belvédère / Règlement intérieur

2.2 Émargement et contrôle

2.2.1 Modalités de contrôle

A l'arrivée au centre sportif, l'employé(e) du centre sportif contrôle la qualité de résident (badge et fichier) et les tickets-invités gratuits et payants des éventuels invités.

L'employé(e) s'assure ensuite que chaque visiteur remplit le cahier d'émargement, à l'arrivée et au départ. Ce cahier permet notamment d'analyser la fréquentation du centre sportif.

2.2.2 Tickets pour invités

Ce système d'invitation par ticket vaut pour les enfants comme pour les adultes. Les prix et les quotas sont fixés chaque année par la Commission mixte des deux îlots (Belvédère 1 et 2)

Appartement	Quota annuel de tickets-invités	Tickets payants	Nombre d'invités simultanés
Studio	6 tickets	5€	2 au maximum par appartement
2 pièces	6 tickets		
3 pièces	8 tickets		
4 pièces	10 tickets		
5 pièces	12 tickets		

3 Horaires et jours d'ouverture

Le centre sportif est ouvert toute la journée, 6 jours sur 7 et toute l'année, sauf certains jours fériés. Il est demandé aux usagers de quitter la piscine et la salle de sport et de regagner les vestiaires **15 minutes avant la fermeture**, pour que les employés effectuent les tâches techniques et de sécurité indispensables avant la fermeture effective.

Toute fermeture exceptionnelle (travaux et maintenance, mauvais résultats d'analyse quotidienne de l'eau, maladie) est signalée par voie d'affichage au Poste de sécurité et sur le panneau du palier du 26e étage. Tout retard éventuel à l'ouverture est également signalé au poste de sécurité et transmis au gardien de l'îlot 2.

Horaires d'ouverture au public	
Lundi	9H15 à 20H45
Mardi	9H15 à 20H45
Mercredi	9H15 à 20H45
Jeudi	Fermeture hebdomadaire
Vendredi	10H15 à 21H45
Samedi	9H15 à 20H45
Dimanche	9H45 à 20H15



Centre sportif du Belvédère / Règlement intérieur

Jours fériés	
Jour de l'an (1 ^{er} janvier)	Fermé
Dimanche de Pâques	Ouvert
Lundi de Pâques	Ouvert
Fête du travail (1 ^{er} mai)	Fermé
Victoire 1945 (8 mai)	Ouvert
Jeudi de l'Ascension	Fermé
Dimanche de Pentecôte	Ouvert
Lundi de Pentecôte	Ouvert
Fête Nationale (14 juillet)	Ouvert
Assomption (15 août)	Ouvert
Toussaint (1 ^{er} novembre)	Fermé
Armistice 1918 (11 novembre)	Ouvert
Noël (25 décembre)	Fermé

4 Dispositions générales pour le « vivre ensemble »

Pour le confort de tous, dans l'enceinte du centre sportif (y compris au solarium), il est interdit de :

- fumer
- boire ou manger
- courir
- crier
- jouer au ballon
- utiliser téléphone portable, radios et autre appareil de musique

5 Conditions d'hygiène et de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 11 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte et rester sous sa surveillance pendant leur séjour au centre sportif.

A la piscine, tout usager qui apporte son matériel de natation doit le remporter. Du matériel de natation est par ailleurs gracieusement mis à disposition des usagers, qui doivent le rincer après usage et le déposer dans le coffre de rangement dédié. Les flotteurs en matière friable (frites, planches en mousse) sont interdits : les débris passent dans les skimmers et les bouchent.

5.1 Conditions d'hygiène et de sécurité à la piscine

En matière d'hygiène, la réglementation en vigueur dans les piscines publiques s'applique aussi aux piscines collectives d'usage privé, qui font l'objet de contrôles réguliers par les autorités sanitaires.



Centre sportif du Belvédère / Règlement intérieur

Une mauvaise qualité de l'eau, analysée chaque matin par l'employé du centre sportif, peut empêcher l'ouverture de la piscine. Les autorités sanitaires peuvent aussi, lors d'un de leurs contrôles périodiques, ordonner la fermeture de la piscine.

Ces contraintes entraînent, pour les usagers de la piscine, les quelques règles d'hygiène élémentaires suivantes :

- Les **chaussures** de ville sont interdites et doivent être déposées aux vestiaires
- **La douche au pédiluve** est obligatoire avant toute entrée dans le bassin
- Le passage à la **douche savonnée** dans les vestiaires avant l'accès à la piscine est obligatoire en cas d'usage de crème solaire (notamment au solarium)
- Les enfants ne doivent pas se baigner dans le pédiluve
- Les bébés doivent porter des **couches spéciales étanches**
- Le port d'un **bonnet de bain** couvrant complètement les cheveux est obligatoire
- Le **maillot de bain** doit être conforme à la réglementation (ni caleçon ni short ni bermuda ni string, ni T-shirt, etc...)

Par ailleurs, pour des raisons de **sécurité**, de respect **des autres usagers** et de propagation des bruits aux étages inférieurs, les règles de comportement suivantes s'appliquent à la piscine :

- Le bassin ne peut pas accueillir plus de **12 personnes** simultanément
- Il est interdit de **plonger** ou **de sauter** dans le bassin
- Il est interdit d'utiliser des **palmes**

5.2 Conditions d'hygiène et de sécurité aux vestiaires et au sauna

Le sauna, particulièrement soumis au risque de propagation de germes du fait de la température et de l'humidité, est également soumis à des règles de bon fonctionnement et d'hygiène, énoncées par voie d'affiche dans le centre sportif et aux vestiaires :

- Les utilisateurs doivent respecter le **mode d'emploi** affiché
- Les **mineurs de moins de 15 ans** doivent être accompagnés d'un adulte
- La **douche** est obligatoire avant une séance de sauna et avant la piscine en cas de crème solaire sur la peau
- **L'huile essentielle** pour le sauna est exclusivement fournie par la copropriété
- L'usage d'une **serviette** pour s'asseoir ou s'allonger sur les bancs du sauna est obligatoire pour éviter la propagation de germes
- Les **soins corporels** (gommage, coloration, etc...) sont strictement interdits dans la douche

5.3 Conditions d'hygiène et de sécurité à la salle de sport

La salle de sport est équipée d'appareils de grande qualité, achetés par la copropriété mais aussi donnés ou prêtés par des résidents. Les usagers sont priés d'en prendre soin et de signaler toute dégradation aux employés du centre sportif.

- **Les mineurs de moins de 15 ans** doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser les appareils
- L'accès à la salle de sport en **chaussures de ville**, le corps mouillé, ou pieds nus est interdit
- Une **tenue vestimentaire** appropriée à la pratique sportive est requise
- Une **serviette individuelle** doit être utilisée pour s'asseoir sur les appareils
- Des **désinfectants** sont à disposition des usagers pour nettoyer les poignées après usage



Centre sportif du Belvédère / Règlement intérieur

- Les **poids et haltères** doivent être reposés au sol avec précaution
- Les **appareils** doivent être utilisés conformément à leur destination, toute dégradation par non-respect du mode d'emploi sera portée à la charge de l'utilisateur pour la réparation
- En cas d'affluence, le **temps d'utilisation** des appareils est limité à un quart d'heure

5.4 Conditions d'accès au solarium

- Les **enfants de moins de 15 ans** doivent être accompagnés d'un adulte
- Il est interdit de jeter quoi que ce soit par-dessus la **balustrade**
- Tout **mobilier privé** (chaise, chaise longue, etc.) est interdit

6 Visite du Centre sportif

En cas de **location** ou de **vente** d'un appartement de la résidence, la visite du centre sportif doit se faire en présence du propriétaire ou de l'agent immobilier et sous leur seule responsabilité. Pour ce dernier, une **autorisation de visite** préalable du Gardien chef est requise. Dans tous les cas, la visite doit être discrète pour ne pas gêner les utilisateurs.

7 Responsabilité

Toutes les personnes qui fréquentent le centre sportif le font sous leur entière responsabilité. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux, tant pour les accidents qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient causer. Toute dégradation des installations qui serait causée par un usager doit être réparée par lui. Le syndicat des copropriétaires décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet appartenant aux utilisateurs du centre sportif.

8 Respect du règlement

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement. L'employé(e) de piscine, placé(e) sous la responsabilité du gardien-chef ou son représentant, a pour mission de le faire respecter.

Les instances de la copropriété (Conseils syndicaux, Syndic, Commission Mixte des deux îlots) se réservent le droit de prendre toute mesure qui s'imposerait en cas de comportement inapproprié d'usagers, que ce soit vis-à-vis des autres usagers ou/et des employé (es) du centre sportif dans le cadre de leurs missions.

Les résidents - y compris les membres du conseil syndical - ne sont pas habilités à contrôler ou orienter le travail des employés du centre sportif. Ce rôle est du seul ressort du gardien-chef (ou, à défaut, de son adjoint) et des présidents des deux Conseils syndicaux.

9 Observations et suggestions

Un cahier d'observations est à la disposition des usagers au poste de sécurité. Toute remarque sur l'état ou le fonctionnement du centre sportif peut y être consignée, dans le souci du maintien et de l'amélioration de la qualité du service et de la convivialité.